

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté DDTM/SEBF/2020-332 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce « grand cormoran » (*Phalacrocorax carbo sinensis*) - Campagne 2020/2021

#### VU

- la directive n° 2009/147/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux pour la période 2019/2022.
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure
- la décision DDTM/2020-142 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- la consultation du publique du 7 au 28 octobre 2020.

#### Considérant

- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) sur les piscicultures extensives en étangs,
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières,
- la sensibilité particulière des cours d'eau à salmonidé vis à vis de la prédation des grands cormorans,
- impact des grands cormorans sur certains plans d'eau et pisciculture de l'Eure,
- que le quota maximum prévu dans l'arrêté ministériel est de 325 en eaux libres et 50 en plans d'eau,
- es dégâts mentionnés par les piscicultures de Beaumont le Roger, d'Acquigny et Fontaine s/Jouy.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

#### ARRETE

<u>Article premier</u>: Des opérations de destruction par tir de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet dans le département de l'Eure. **50 spécimens sur les eaux libres et 50 spécimens sur les plans d'eau et piscicultures** peuvent être prélevés sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacees.

#### Article 2 : Modalités d'exécution des opérations de destruction

- Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 28 février 2021.
- ✓ Les personnes procédant aux tirs sont tenues de respecter les règles de police de la chasse et en particulier être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.
- ✓ Les tirs ne sont autorisés que le jour, à savoir durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher.
- ✓ Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (15 janvier 2021) dont la date sera portée à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.
- ✓ Après chaque opération, un compte rendu sera adressé à la D.D.T.M. <u>dans les 24 heures</u> selon le modèle ci-joint et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.
- ✓ Les quotas en eaux libres, plans d'eau et pisicultures sont suivis en temps réel. Lorsqu'ils sont atteints, es opérations de régulation sont stoppées.

#### **Article 3:** Organisation

L'organisation des opérations de régulation est confiée aux lieutenants de louveterie.

Le port de gants est obligatoire pour la manipulation des oiseaux prélevés qui seront éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

Les pisciculteurs et propriétaires d'étangs pourront enterrer les oiseaux sur place.

Le tir s'opérera au fusil. Les lieutenants de louveterie pourront tirer à partir de véhicules et d'embarcations à moteur. Les tirs n'interviendront pas à moins de 150 mètres des héronnières et autres dortoirs d'oiseaux protégés autres que les cormorans et à plus de 100 m des cours d'eau et plan d'eau.

Ces opérations seront conduités dans le respect de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides.

Les armes à canons rayés d'une puissance inférieure ou égale au calibre 222 magnum pourront être utilisées uniquement par les agents assermentés.

La possibilité d'utiliser tout moyen (modérateur de son, forme d'appelant, etc...) est accordée aux louvetiers afin d'améliorer les opérations de régulation.

Seules les dépenses de munitions entraînées par les interventions sur les eaux libres pourront être supportées par la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans la limite des règles établies.

<u>Article 4</u>: Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (57 rue Cuvier – 75005 PARIS).

#### Article 5: Sites d'intervention - Campagne 2020/2021

#### A - Les sections suivantes en eau libre du département de l'Eure :

- La Risle (Barrage de la Madeleine à Pont-Audemer → confluence de la Charentonne);
- L'Epte (hors affluent) :
- L'Avre.

#### B - Les plans d'eau suivants :

- Les piscicultures d'Acquigny et de Beaumont le Roger.
- Les plans d'eau de : Breuilpont, Bueil, Cailly s/Eure, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville sur Eure Fontaine Heudebourg La Croix St Leufroy), Courcelles s/Seine, Croth, Fains, Gaillon, Hardencourt Cocherel, Heudreville s/Eure, La Bonneville s/Iton, Léry, Marcilly s/Eure, Neaufles St Martin, Pont-Audemer, Porte de Seine (Tournedos s/Seine), Ste Marie d'Attez (St Nicolas d'Attez, St Ouen d'Attez), Le Val Doré (Le Fresne.

Les interventions prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite préalable des propriétaires, valable pour toute la durée des opérations.

## Article 6 : Personnes mandatées pour les opérations de destruction par tir

## 6-1: LISTE DES AGENTS ASSERMENTES (lieutenants de louveterie) SUR LES EAUX LIBRES ET LES PLANS D'EAU et RESPONSABLES PAR COURS D'EAU

Responsables et suppléants	2	Cours d'eau
Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise - 27700 LE THUIT	06.72.73.91.17	
mél : 0672739117@orange.fr	Security Court (Court of Court	
- Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE	07.81.07.54.06	
mél : jp.delacour@orange.fr		
- Claude MET - 15 rue de l'Eglise – 27100 LE VAUDREUIL	06.07.87.33.77	La Seine
mél : c.met@groupemet.fr		
- Alain COUPE - 5 rue du Rocher - 27950 SAINT JUST	06.80.61.15.64	
mél : alain.coupe27@orange.fr		
Ludovic PELTIER – 3 rue Cauchoise - 27700 HENNEZIS	06.03.54.46.77	L'Eure
Mél : <u>dianepeltiier@orange.fr</u>		
Jean-Philippe PETILLON - 1 bis rue du Mesnil - 27440 MESNIL	06.07.12.79.58	L'Epte
VERCLIVES mél : petillonc@free.fr	The Committee of the Co	1
Ludovice PELTIER Ludovic PELTIER – 3 rue Cauchoise - 27700	06.03.54.46.77	· · · · · ·
HENNEZIS - Mél : dianepeltiier@orange.fr		
Mathieu HACQUARD - 592 Route de la République – 27380	06.74.46.38.24	
RADEPONT mél : mathieu.hacquard@live.fr		L'Andelle
Franck FIGEUREU – Ferme de Rouville – 27150 HEBECOURT	06.82.10.98.23	La Lévrière
mél : lagrangederouville@wanadoo.fr		
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE	06.11.24.37.05	L'Avre Amont
mél : haye61@orange.fr		
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE	06.11.23.04.13	L'Avre moyen
mél : lion.leveau@gmail.com		a Atte moyen
Patrick JEGOU - 32 rue de la Forêt - 27930 AVIRON	06.11.07.46.43	L'Avre Aval
nél : jegou.patrick@hotmail.fr	1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	L Avie Avai
rick MAYAUD - 27560 SAINT GEORGES DU MESNIL	06.73.17.18.74	
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE	06.09.94.30.36	La Calonne
Mél : patrick-renard@live.fr	00.00.0 1.00.00	La Calonne
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE		NITA NO PROPERTIES AND
16: patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	Guiel-Charentonne
ébastien DULAC – 2 rue de la Mairie – 27120 CAILLOUET		
DRGEVILLE - Mél : <u>sebastien.nicolas.dulac@gmail.com</u>	06.76.27.13.37	La Risle
ratrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE	00.00.04.00.00	
1él : patrick-renard@live.fr	06.09.94.30.36	
ean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE		
nél : jp.delacour@orange.fr	07.81.07.54.06	L'Oison - Le Bec
laude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE nél : haye61@orange.fr	06.11.24.37.05	- L'Iton
ionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE	06.11.23.04.13	Le Rouloir
lél : lion.leveau@gmail.com		

Les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre les services de leurs suppléants. Les lieutenants de louveterie peuvent également être accompagnés du nombre de tireurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité.

#### 6-2: TIREURS AUTORISES & LOCALISATION DES INTERVENTIONS PAR TIREURS SUR LES PLANS D'EAU ET PISCICULTURES

Tireurs autorisés	Communes de situation	8
AA DIIIRE D	(plans d'eau et piscicultures)	
M. BLUET Daniel	ACQUIGNY	Pisciculture de l'Eure
M. DUBOS J.Pierre	1.0 (0.01)	02.32.50.20.08
M. BECKER J.Pierre	•	
M. LANGLOIS Pascal	LA BONNEVILLE S/ITON	06.74.67.65.97
M. STEFFAN Frédérique		
M. BESSON André		06.85.13.58.71
M. CARON Thierry	BREUILPONT	
M. FLUTEAU André		
M. BOISSON Patrick	LE VAL DORE (I - E)	06.85.39.06.64
M. LAMBERT Philippe	LE VAL DORE (Le Fresne)	00.00.00.00.07
M. BONVALLET Pascal	OLEGANAL SE DIRECTO	06.81.15.74.05
M. ALAIN J.Marie	CLEF VALLEE D'EURE (Ecardenville s/Eure)	00.01.15.74.05
M. BONVALLET Claude		M.D'ORGLANDES
M. MOERMAN Gäetan	HEUDREVILLE S/EURE	
1. BOUCHERY Richard		06.03.85.55.09
1. BOUCHERY Bertrand	BREUILPONT	06.99.61.87.37
1. BOURLIER Joel		
1. BOURLIER Joei	HARDENCOURT COOLIERS	06.62.11.29.50
	HARDENCOURT COCHEREL	
1. CATOIS Patrick		
1.BRAQUETS Cyril	FAINS	06.82.37.52.11
1. BRAQUETS Marcelin		
1. BRETON Corentin		06.33.90.29.39
1. PRE Baptiste	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	
1. COUSIN Dany		
1. BRETON Corentin		06.33.90.29.39
1. LELIEVRE Christopher	CROTH	00.55.50.25.55
I. PERRON Yann		
I. CAPRON J.L.		
I. BRETON Alain	LEDY	06.07.31.75.05
	LERY	
1. BILHAUT Aymeric	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
I. DE SOUSA MESQUITA José	FAINS	06 89 63 47 59
I. FARGES Frédéric	BUEIL	06.81.89.06.48
I. SIMOES DA GAMA Daniel		6
I. GUNTHNER Louis		06.38.63.18.69
I. GUNTHNER Henri	MARCILLY S/EURE	
I. GUNTHNER Jacky		
. HERVE Renan		06.11.39.20.00
. LENAY Laurent	STE MARIE D'ATTEZ (St Ouen d'Attez)	00111100120100
. GRIVET Jean	( ) ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	
. HUGONNIER Cédric	STE MARIE D'ATTEZ (St Nicolas d'Attez)	06.89.31.82.47
. BOURLIER Ludovic	or training by the Late (or the colds a Metcz)	00.09.31.02.47
. LESAGE Arnaud		06 24 42 04 07
. LESAGE Denis	COLIDCELLES SISSINE	06.24.43.01.97
. HANNOTEAU Guillaume	COURCELLES S/SEINE	1
	GAIILON	
me LOUVET Geneviève	CAILLY S/SEURE	06.45.26.98.54
. LOUVET Jean		
. CHANU Serge	MARCILLY S/EURE	M. MARAGE
DUTHUILLE Mathieu		06.12.98.37.94
METTIVIER Frédéric		
MANCEL Pierre		06.22.31.62.80
MORIN J.Claude	PONT-AUDEMER	
VANDON André		
MORTECRETTE Pierre		07.87.21.63.02
FEREY Adrien	NEAUFLES ST MARTIN	07.07.21.03.02
HOUZE Florian	INCOURTS ST LIMITIN	
		0010 01 00 00
OBERKAMPF Lauris	DODTE DE CEINE (T	06.16.91.22.96
BONDU Laurent	PORTE DE SEINE (Tournedos s/Seine)	~
CLEMENCEAU Laurent		
VIORNEY Alain		06.63.10.74.01
MOUISEL Erwan	CLEF VALLEE D'EURE (Fontaine Heudebourg)	
DELAVOYE Denis		
STAGE Christian		06.10.25.44.40
POLET Laurent	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	
VAUSSARD Stéphane	,	1

<u>Article 7</u>: Si l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 9: Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, MM. les lieutenants de louveterie, M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires des communes concernées et MM. les propriétaires d'étangs et piscicultures référencés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 Novembre 2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental,

Laurent TESS/ER